

Vous avez travaillé au moins 65 jours comme intérimaire

(ENTRE LE 01.07.22 ET LE 30.06.23)



Vous avez droit à
une prime de fin d'année!

*8,33% DE VOTRE SALAIRE BRUT ENTRE 01.07.22 ET 30.06.23

Vous êtes membre de la CSC?

Vous recevrez aussi
votre prime syndicale
de 112 euros!

Pas encore membre?

Affiliez-vous et vous aurez
droit à votre prime
syndicale de 112 euros!



Le ou la délégué-e CSC dans votre organisation
peut vous aider avec le paiement de vos
primes et/ou pour devenir membre.
Plus d'infos: www.interimunited.be

